

# Chapelle Saint Vincent

## Proposition d'accords préalables à la vente



Il est convenu entre l'œuvre de Saint Joseph et la commune de Pont-Croix ce qui suit :

La vente pour l'euro symbolique de La Chapelle de l'ancien Petit Séminaire de Pont-Croix évaluée par acte notarial pour une valeur de 400000€.

La municipalité de Pont-Croix accepte les conditions suivantes :

- Le lieu doit être géré et entretenu dans le respect de sa destination originelle, il gardera le nom Chapelle St Vincent de Paul.
- En cas d'immobilisation de l'église paroissiale (pour des travaux par exemple) la chapelle sera proposée à la paroisse. Il va de soi que si, plutôt qu'un gymnase ou une salle communale, une célébration catholique devait avoir lieu hors de l'église paroissiale, la chapelle sera proposée par la commune à titre exceptionnel.
- La vente de la Chapelle de l'ancien petit séminaire s'entend sans le mobilier. L'OSJ sera considérée propriétaire des meubles et statues, à défaut le diocèse les conservera. Un inventaire du mobilier (autel, bancs, stalles et statues) sera préalablement réalisé. Tout meuble laissé dans le bâtiment deviendra propriété de la commune qui pourra en disposer à sa convenance.
- La Municipalité s'engage à la sauvegarde et l'entretien des autels en leur lieu et place, sauf ceux sans statue ainsi qu'au maintien de la statuaire des autels et des deux piliers du chœur en place. Aucune activité profane ne sera autorisée derrière les piliers les plus proches des maîtres-autels.
- Charge à la municipalité de rénover les vitraux et l'ensemble du bâtiment (en y associant la commission d'art sacré diocésain ainsi que l'architecte des bâtiments de France).
- Dans le cas où l'évêque du diocèse de Quimper et Léon ne maintiendrait pas le caractère cultuel du lieu, la commune de Pont-Croix s'engage à promouvoir des activités culturelles respectueuses de la destination d'origine du lieu ainsi qu'à préserver l'espace des maîtres-autels.
- La commune de Pont-Croix convient de la prise en charge de tous les frais affairant à la vente :
  - frais administratifs, notariaux en particulier,
  - frais de déménagement : des bancs, chaises, autel en bois à Pontivy, des statues à terre (à définir), déménagement des mannequins (à Quimper ou Pont-l'Abbé),
  - frais d'expertises préalables à la vente (amiante, méréule, ...etc.) à moins de décider d'y renoncer.

De plus la commune de Pont-Croix prévoit d'intégrer avec la contribution de l'OSJ ou l'instance qu'elle délèguera, dans le projet de la cité musicale « Le Phare » :

- En intégrant dans l'instance de direction de l'Epic « Cité Musicale »
- En accordant la gratuité du lieu pour, au moins, 4 concerts par an ainsi qu'une période de résidence artistique d'une durée maximale de 2 semaines s'intégrant dans la programmation annuelle.
- En prévoyant un droit de regard sur la validation de la programmation sur la base des consignes diocésaines. En cas de désaccord, arbitrage par l'évêque, ou le service qu'il délèguera.

- Sans être exclusif, il est convenu que les initiatives artistiques sacrées bretonnes et celtiques relèvent prioritairement de l'OSJ ou de l'instance qu'elle désignera.

- La commune consent l'autorisation annuelle de célébrer une messe en faveur des anciens, vivants ou défunts du petit séminaire Saint Vincent.

- Le non-respect, répété et obstiné, de ces closes entraînerait la restitution de la chapelle au diocèse de Quimper et Léon et rendue à son affectation.

Le présent accord fera l'objet de sa transcription en l'acte de vente et d'une convention, qui se substitueront à cet accord.

à Pont-Croix le 20/07/20



Pour la Municipalité

M. Benoît LAURIOU, Maire

Pour l'association

Œuvre de Saint Joseph  
P. Christophe BOUDEREAUX, Président